

DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal
« Les Noël's »
N°2018- 216

PRISE LE 29 NOVEMBRE 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

OBJET : Association BienHêtre - Convention de mise à disposition

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181203-SOC2018DEC216-CC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'association BienHêtre, sise 158 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency et représentée par Monsieur Saïd SEDRANI, son Président, sollicite la mise à disposition d'une salle municipale afin de développer ses activités en faveur des déficients visuels.

CONSIDERANT que la commune consent à mettre à disposition une salle au sein de du Centre social municipal « Les Noël's » sans que cela ne vienne perturber l'organisation des activités,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association BienHêtre.

Les modalités de cette mise à disposition sont énoncées dans ladite convention.

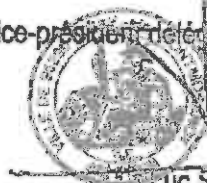
Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux, et ce pour la période suivante : du samedi 29 septembre 2018 au samedi 29 juin 2019.

La convention devra faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année.

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le / 3 DEC. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.